

Mairie  
DE  
**GRÂCES**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 – 20 HEURES**

Date de la convocation : 15 septembre 2015

Présidence de : Mr Michel LASBLEIZ, 1<sup>er</sup> Adjoint

Présents : Mr LASBLEIZ, Mr PERU, Mr LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames BARRACHIN, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, CRASSIN, HUBERT

Était absente : Mme SABLE

Étaient absents excusés : Mr LE GOFF Yannick, Maire, Mr LE GUEN Daniel, Mme BRIAND Nolwenn, Mme LEFEVRE Claire

Pouvoirs avaient été donnés par : Mr LE GOFF à Mr LASBLEIZ  
Mr LE GUEN à Mr HUBERT  
Mme BRIAND à Mr PERU  
Mme LEFEVRE à Mme GIRONDEAU

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU – Mr PERU durant le point n° 1



Délibération n° 81/2015

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame GIRONDEAU, Conseillère déléguée à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 23 février 2009, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L123-41 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Les orientations générales dont il est question pour le PADD du PLU de Grâces sont les suivantes :

⊗ Préparer le territoire à l'accueil de nouveaux ménages dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle

⊗ Organiser une urbanisation cohérente et raisonnée sur les deux pôles urbains de Grâces

⊗ Soutenir et diversifier le secteur économique local

⊗ Renforcer l'accessibilité et la mobilité sur le territoire

⊗ Valoriser l'image de la commune par la préservation de son patrimoine naturel et bâti.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Madame GIRONDEAU déclare le débat ouvert.

Madame GIRONDEAU indique que suite à la réunion du conseil municipal du 25 septembre dernier, durant lequel il avait été décidé de revoir avec le cabinet Quarta la raison du retrait du point 5.1 Maintenir et poursuivre l'installation des zones d'activités existantes, celui-ci a été remis dans le PADD en l'adaptant en raison du retrait de la ZAC de Kernilien Park ar Brug.

Madame CORRE s'étonne que ce point repasse en conseil municipal si tôt après celui de début septembre alors que Monsieur le Maire avait proposé de réunir la commission PLU ce qui n'a pas été fait.

Madame GUILLOU fait remarquer que le PADD avait été validé en conseil municipal en décembre 2012. Elle trouve dommage qu'au vu des avenants qui ont été passés depuis avril 2014, on retrouve le même PADD alors que la minorité était prête à aider la majorité à travailler.

Elle demande à avoir connaissance de tous les avenants qui ont été passés lors du prochain conseil municipal.

Madame GIRONDEAU explique que l'on était obligé de modifier le PADD pour mettre en conformité les données démographiques. Les grandes orientations restent toutefois les mêmes. Il n'y avait par ailleurs pas de modifications essentielles à faire. Ce travail se fera sur les autres documents du PLU.

Madame CORRE redit que le PADD était prêt fin 2012.

Monsieur LASBLEIZ explique qu'une nouvelle carte a été remise à chaque conseiller avant le début de la séance. Elle remplace celle qui leur a été transmise.

Monsieur LASBLEIZ indique que la petite zone en vert située à l'ouest de la commune a été retirée car elle n'est pas justifiée sur le plan environnemental (connexion écologique, périmètre de captage, zone d'intérêt écologique..), il s'agit véritablement d'un espace agricole. Aussi, le cabinet Quarta propose de la basculer en espace agricole.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après  
transmission en sous-préfecture

Le - 2 OCT. 2015

Mairie de GRACES - 22200



Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Michel LASBLEIZ.

